



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le 13/04/2026

ID : 069-216902569-20260410-V_DEL_260410_7-DE



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **10 avril 2026**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
45	45	0	0

Date de convocation le **3 avril 2026**

Président : Monsieur Abdelkader **LAHMAR**

Secrétaire : Madame Nadyah **ABDEL SALAM**

V_DEL_260410_7

Moyens en ressources humaines affectés au cabinet du maire - collaborateurs de cabinet

Rapporteur: Monsieur YAHIAOUI

Présents :

Abdelkader **LAHMAR**, Vanessa **VALENTIN SEPPA-TITTY**, Adel **HANACHI**, Laetitia **BERRIGUIGA**, Lucas **BOGHOSSIAN**, Houria **LAGOUNE**, Huseyin **KOYUNCU**, Ghizlane **ZOUHAL**, Azzedine **SOLTANI**, Amel **JAOUADI**, Montassar **JAOUADI**, Nadyah **ABDEL SALAM**, Saïd **YAHIAOUI**, Samah **CHAOUI**, David **TOUNKARA**, Nadia **EL AMRAOUI**, Abid **SAIT**, Fatiha **BENRALEM KERSANI**, Laïch **SALIMI**, Isabelle **BOISSY-DESSERT**, Nassira **MECHERI**, Malika **KHELLADI**, Emmanuelle **CANDELA**, Chafik **FILALI**, Pamela **ALBA-RUBIO**, Richard **MARION**, Jassim **DRAIDI**, Corentin **DUCCROT**, Lotfi **BEN YAHIA**, Soumia **EL AMRAOUI**, Marius **MUZAS**, Sofia **LARIBI**, Yamin **SOUICI**, Ange **VIDAL**, Muriel **LECERF**, Hélène **GEOFFROY**, Philippe **MOINE**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Soufia **MAAROUK**, Matthieu **FISCHER**, Nawelle **CHHIB**, Fakhar **CHEEMA**, Abdoulaye **Sow**, Abdallah **SLIMANI**

Mesdames, Messieurs,

L'autorité territoriale a la possibilité de disposer de collaborateurs de cabinet pour l'assister dans la conduite des projets de la collectivité.

Rappel du cadre juridique et nombre maximum de collaborateurs de Cabinet du Maire

Le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de Cabinet des autorités territoriales et l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, codifiée aux articles L.333-1 à L.333-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définissent les modalités de rémunération et de fixation des effectifs des collaborateurs de cabinet.

L'effectif maximal de collaborateurs de cabinet d'un Maire est fixé en fonction du nombre d'habitants de la Commune. L'article R 333-6 du CGFP précité dispose ainsi, que l'effectif maximum des collaborateurs du cabinet d'un Maire est ainsi fixé à :

- une personne lorsque la population de la commune est inférieure à 20 000 habitants ;
- deux personnes lorsque la population de la commune est comprise entre 20 000 et 40 000 habitants ;
- une personne pour chaque tranche supplémentaire de 1 à 45 000 habitants lorsque la population de la commune est comprise entre 40 001 et 400 000 habitants ;
- une personne pour chaque tranche supplémentaire de 1 à 80 000 habitants lorsque la population de la commune est supérieure à 400 000 habitants.

La ville de Vaulx-en-Velin comptait, lors du dernier recensement de l'INSEE du 1^{er} janvier 2026, 53 069 habitants. Par conséquent, l'effectif maximum sera de trois collaborateurs de cabinet du Maire.

Missions et recrutements des collaborateurs de cabinet

Les collaborateurs de cabinet ont des missions de conseils à l'autorité territoriale, d'élaboration et de préparation des décisions (à partir des analyses des services compétents), de liaison avec les services, les organes politiques et interlocuteurs extérieurs (médias et associations) et de représentation de l'autorité territoriale. Ils l'assistent donc dans sa double responsabilité politique et administrative.

L'emploi de collaborateur de cabinet implique un engagement dans l'activité politique de l'autorité territoriale. Le collaborateur de cabinet n'a pas vocation à gérer des services de la collectivité territoriale car ce rôle est dévolu au directeur général des services et aux autres directeurs ou chefs de services.

Les collaborateurs sont placés auprès de l'autorité territoriale qui est seule compétente pour constituer son cabinet dans les limites fixées par les textes. De ce fait, les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Les collaborateurs de cabinet sont recrutés par contrat sur la base et dans les conditions des articles L 333-1 à 5 du code général de la fonction publique, ou par voie de détachement sur contrat si l'agent recruté est fonctionnaire.

Rémunération des collaborateurs de Cabinet du Maire

En application de l'article R 333-2 du CGFP, l'autorité territoriale ne peut pas recruter des collaborateurs de cabinet en l'absence de crédits disponibles au budget.

Or, il appartient à l'assemblée délibérante de prévoir les crédits nécessaires à ces recrutements.

La rémunération de chaque collaborateur est fixée par l'autorité territoriale dans le respect des crédits disponibles et des plafonds fixés par la réglementation. Elle pourra comprendre :

- le traitement indiciaire ;
- l'indemnité de résidence ;
- le supplément familial de traitement, le cas échéant
- des indemnités.

Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, les emplois de collaborateurs de cabinet ne peuvent en aucun cas faire l'objet :

- d'une part, d'un traitement indiciaire supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- et d'autre part, d'indemnités supérieures à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 de la ville de Vaulx-en-Velin au chapitre 012.

Enfin, les frais engagés par les membres du cabinet du Maire pour leurs déplacements sur le territoire métropolitain seront remboursés, dans les conditions prévues par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

Il vous est proposé mesdames, messieurs de bien vouloir :

- fixer à 3 l'effectif maximum des collaborateurs de cabinet du Maire ;
- inscrire les crédits correspondants au budget 2026 de la ville de Vaulx-en-Velin au chapitre 012.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, décide,

- de fixer à 3 l'effectif maximum des collaborateurs de cabinet du Maire ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2026 de la ville de Vaulx-en-Velin au chapitre 012.

Suffrages exprimés	45	
Vote(s) Pour	45	Abdelkader LAHMAR , Vanessa VALENTIN SEPPA-TITTY , Adel HANACHI , Laetitia BERRIGUIGA , Lucas BOGHOSSIAN , Houria LAGOUNE , Huseyin KOYUNCU , Ghizlane ZOUHAL , Azzedine SOLTANI , Amel JAOUADI , Montassar JAOUADI , Nadyah ABDEL SALAM , Saïd YAHIAOUI , Samah CHAOUI , David TOUNKARA , Nadia EL AMRAOUI , Abid SAIT , Fatiha BENRALEM KERSANI , Laïch SALIMI , Isabelle BOISSY-DESSERT , Nassira MECHERI , Malika KHELLADI , Emmanuelle CANDELA , Chafik FILALI , Pamela ALBA-RUBIO , Richard MARION , Jassim DRAIDI , Corentin DUKROT , Lotfi BEN YAHIA , Soumia EL AMRAOUI , Marius MUZAS , Sofia LARIBI , Yamin SOUICI , Ange VIDAL , Muriel LECERF , Hélène GEOFFROY , Philippe MOINE , Stéphane GOMEZ , Kaoutar DAHOUM , Soufia MAAROUK , Matthieu FISCHER , Nawelle CHHIB , Fakhar CHEEMA , Abdoulaye Sow , Abdallah SLIMANI
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le vendredi 10 avril 2026.



La secrétaire de séance

Nadyah ABDEL SALAM